

APPEL A PROJETS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2024 “EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATERIELS LOURDS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP”

Le Conseil d'administration de l'Agence Nationale du Sport a souhaité lors de sa réunion du 30 novembre 2023 amplifier le soutien au développement de la pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap.

Types d'équipements éligibles

- Tous les équipements structurants : salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) et autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (y compris les piscines) ;
- Les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale, mobiles ou non, tels que : handbike, joëlette, tricycle, tandem, fauteuil spécifique pour la pratique sportive, bateaux spécifiquement aménagés type NEO 495, matériel de ski assis, banc spécifique de développé couché, carabine de biathlon pour déficient visuel, etc. d'un montant unitaire supérieur à 500 € HT et amortissable sur 3 ans ;
- Les véhicules types minibus (9 places minimum) aménagés pour le transport des personnes en situation de handicap pratiquant une activité sportive en club. Les mêmes types de minibus peuvent ne pas être aménagés s'ils sont destinés au transport de sportifs en situation de handicap mental et psychique et qu'ils sont acquis par la fédération française de sport adapté, ou un de ses comités départementaux ou régionaux ou par les fédérations délégataires.

Nature des travaux éligibles

- Les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- Les rénovations permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 ;
- L'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- L'acquisition de véhicules de type minibus tels que décrits ci-dessus.

ATTENTION

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention d'équipement, les porteurs de projet doivent :

- Pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti, seuls les projets au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés ;
- Ne pas commencer l'exécution de l'opération avant la réception de l'accusé de réception de dossier conforme, éligible et complet ;
- Pour les demandes de subvention de matériels ou de minibus acquis en vue de leur mutualisation, l'attribution de la subvention sera conditionnée à la mise à disposition, à titre gracieux, de ces matériels ou minibus, aux

associations sportives du territoire concerné. Une attestation sur l'honneur devra être signée et téléchargée dans la plateforme InfraSport par le porteur de projet ;

- Plafond de subvention sera appliqué pour les équipements suivants :
 - Fauteuils handisports manuels : 3 000 €
 - Fauteuils handisports électriques : 10 000 €
 - Minibus de 9 places minimum aménagés : 40 000 €
 - Minibus de 9 places minimum non aménagés, à destination des sportifs en situation de handicap mental et psychique, acquis par la fédération française de sport adapté, ou un de ses comités départementaux ou régionaux ou par les fédérations délégataires : 20 000 €

La note de service fixant les critères, les processus d'instruction et les calendriers est disponible via le lien https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2024-03/22-03-2024_NS-ES-02%20Programme%20d%27intervention%20en%20mati%C3%A8re%20d%27equipements%20structurants.pdf

Toutes les demandes de subventions d'investissement doivent dorénavant passer par la plateforme infraSport: <https://infrasport.agencedusport.fr>

Date limite de dépôt des dossiers complets : le vendredi 31 mai 2024

Avant tout dépôt sur infrasport, contacter le référent au sein du pôle sport pour déterminer la faisabilité du projet et retourner le projet finalisé accompagné des délibérations et conventions signées pour le 31 mai.

Pour toutes informations complémentaires : yannick.itier@guyane.gouv.fr